Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)

Etat au 22.05.2023

Note pour l'utilisation :

* Il s'agit d'un modèle de règlement interne pour la protection des données d'une organisation, une directive de protection des données.
* Ce modèle est librement mis à disposition par l'[AEM](https://aem.ch/) à ses membres, ses organisations partenaires et les organisations chrétiennes en Suisse.
* Pour les passages marqués en jaune, il s’agit de laisser ce qui est « applicable » et de compléter ce qui manque. Biffer toutes les autres versions de texte. Par exemple, remplacer le terme Nom de l'organisation XY par le nom de l'organisation concernée.

Clause de non-responsabilité :

Malgré un contrôle minutieux, l'AEM décline toute responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de ce modèle.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :
Lorena Marti, assistante de la présidence de l'AEM, lorena.marti@aem.ch, +41 43 344 72 07
Beat Leuthold, président de l'AEM, beat.leuthold@aem.ch, +41 79 198 83 76

L'AEM

En tant qu'association faîtière suisse alémanique regroupant aujourd'hui 33 œuvres missionnaires et 5 instituts de formation théologique, l'AEM promeut la cause de la diffusion de l'Evangile en paroles et en actes au-delà de toutes les barrières culturelles, au niveau local et mondial. Elle est un réseau et un centre de compétences pour un travail missionnaire global et s'engage pour la mobilisation, la formation, le lobbying, l'encadrement du personnel et l'assurance qualité.

L'association AEM a été créée en 1972 pour renforcer et encourager les œuvres missionnaires et d'entraide protestantes. L'AEM est une communauté de travail de l'Alliance évangélique suisse alémanique.

Lien : www.aem.ch

**Formulaire d'analyse d'impact sur la protection des données**

1. **Informations sur le responsable du traitement des données**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Adresse postale |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse e-mail |  |

1. **Description du traitement prévu de données personnelles**

|  |
| --- |
| Quelles données personnelles (particulières) doivent être traitées (catégories de données) ? |
| Exemple… |
| Comment les données personnelles doivent-elles être traitées (opérations de traitement) ? |
|  |
| Dans quel but les données personnelles doivent-elles être traitées ? |
|  |
| Dans quelle étendue les données personnelles doivent-elles être traitées ? |
|  |

1. **Evaluation des risques**

Une évaluation minutieuse des risques peut être réalisée à l'aide de l'Excel supplémentaire « Analyse d'impact sur la protection des données ».

1. **Mesures de gestion des risques**

Quelles mesures ont déjà été prises ou sont prévues pour maîtriser ou réduire les risques identifiés ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mesures | Déjà prises | Prévues d’ici le |
|  | [ ] Documentation disponible |  |
|  | [ ]  Documentation disponible |  |
|  | [ ]  Documentation disponible |  |
|  | [ ]  Documentation disponible |  |

1. **Suite de la procédure**

S'il ressort de l'AIPD que, malgré les mesures prévues par le responsable du traitement, le traitement envisagé comporte encore un risque élevé pour la personnalité de la personne concernée, un avis doit être demandé au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  Le projet est soumis au PFPDT pour consultation | [ ]  Consultation du PFPDT non requise |